

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Le Propriétaire Gérant, A. ALLIEN.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

PREX DES INSERTIONS. Annonces... 20 c. la ligne.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard.

PREX DE L'ABONNEMENT

Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1874.

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3,

Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

Le Journal l'Abcille de Corbeil: — pour celui d'Étampes, dans le Journal l'Abcille d'Étampes.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Hiver à partir du 2 Novembre 1874.

Table with 2 columns 'STATIONS' and 16 sub-columns for departure times. Includes stations like Orléans, Étampes, and Paris.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 2,410 fr.

Il a été remboursé 8,298 fr. 20 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 4,620 fr., versés par 9 déposants dont 3 nouveaux.

Il a été remboursé 695 fr. 20 c.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 4,000 fr., versés par 4 déposants.

Il a été remboursé 250 fr.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 1,435 fr., versés par 13 déposants dont 3 nouveaux.

Il a été remboursé 500 fr.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 650 fr., versés par 6 déposants.

Il a été remboursé 4 fr.

Police correctionnelle.

Audience du 2 Décembre 1874.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants:

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— PRUD'HOMME Nicolas-Jean-Baptiste, 21 ans, né à Celles (Vosges), journalier, sans domicile fixe; 48 mois de prison et aux dépens, pour vol et rupture de ban.

— TESTU Henry-Gabriel-Louis-Félix, 30 ans, monteur en cuivre, demeurant à Étampes; 16 fr. d'amende et aux dépens, pour chasse sans permis de chasse, confiscation de l'arme.

— POISSON Hilaire, 47 ans, né et demeurant à Thignoville (Loiret), apprenti boulanger; 8 jours de prison et aux dépens, pour vol.

— PENOT Jules, 33 ans, cultivateur; — COCHETEAU Henry-Désiré, 47 ans, cultivateur; — GERSANT Eugène-Léon, 38 ans, jardinier, demeurant tous trois à Saint-Hilaire; chacun 3 jours de prison, 16 fr. d'amende et solidairement aux dépens, pour outrage par paroles envers des citoyens chargés d'un service public dans l'exercice et à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, et outrage par paroles envers un Maire, magistrat de l'ordre administratif, dans l'exercice et à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elections municipales.

Conseillers élus au 2° tour de scrutin.

Table listing municipal council members with names and vote counts. Includes names like BOUCHÉ, BARON, MARCHEON, etc.

MAIRIE D'ÉTAMPES.

AVIS.

L'adjoint au Maire de la ville d'Étampes, Informe ses administrés que le Dimanche 13 Décembre courant, à deux heures de relevé, en l'une des

salles de la Mairie, il sera procédé au Tirage au sort de vingt Obligations de l'Emprunt de 270,000 francs, contracté par la Ville, le 1<sup>er</sup> Juillet 1872.

Étampes, le 4 Décembre 1874.

Pour le Maire, L'adjoint: DECOLANGE.

\* \* \* L'ouragan survenu le 29 de ce mois, vers six heures du matin, a occasionné dans notre ville, et notamment dans le quartier Saint-Gilles, de nombreux dégâts. Dans le jardin du sieur Pinguet, soixante-deux cloches ont été brisées et les moreaux éparpillés sur une grande étendue.

Le Sermon pour les Orphelins.

Dimanche dernier, après la Messe de midi, a eu lieu dans l'église N. D. le Sermon de Charité pour l'œuvre des Orphelins. L'assistance était peu nombreuse, et la quête n'a pas produit autant qu'on devait espérer.

Il faut aussi savoir émouvoir son auditoire: Pour me tirer des pleurs, il faut que vous pleuriez, a dit le législateur du Parnasse.

Cette règle ne doit-elle pas être le but de l'orateur chrétien, lorsque, comme dans la circonstance, il s'agit d'appeler la commisération publique sur de malheureux enfants abandonnés.

Que dans tous vos discours la passion émue Aille chercher le cœur, l'échauffe et le remue.

Puisque nous avons prononcé le nom de saint Vincent de Paul, dont l'orateur a cité les miracles opérés par lui en Champagne et en Lorraine, n'était-ce pas le cas de rappeler ce que dans le même temps monsieur Vincent (comme on disait alors) a fait dans nos contrées?

Chronique électorale.

Dans une commune des environs d'Étampes, lors

des dernières Elections municipales, un certain nombre de voix ont été données à des femmes de la commune, est-ce une glanterie du sexe fort pour le sexe faible? est-ce un signe que nous marclions à l'émancipation de la femme? ou n'est-ce pas une leçon donnée à quelques-uns des membres sortant du Conseil qui, comme on dit vulgairement, ne portent pas toujours les culottes?

Quelques documents

sur Itteville, à propos de la Monographie historique de cette commune, par M. POUJAIN MOTTE DE VAREILLE, in-12, 1874, chez Aubry.

L'histoire de notre pays étampoïse se constitue petit à petit dans les détails, et, depuis quelques années, les recherches sur son passé ont sensiblement progressé. Une part en revient à l'Abcille qui, en les favorisant, en a propagé le goût et stimulé les investigations des curieux.

Cela est d'autant plus désirable que, sans un centre d'action, les recherches dont nous parlons, les études comme celles que nous avons en vue ne produisent pas, et ne peuvent pas en effet produire tout ce que l'on serait en droit d'en attendre, sans qu'il y ait de tout point à en faire un reproche à ceux qui s'y livrent.

Il nous apprend que son œuvre lui « a coûté près de vingt-cinq années de recherches nécessitées par l'absence de tous documents historiques. » Or il se trouve précisément que la paroisse d'Itteville est beaucoup plus riche que bien d'autres en matériaux de cette nature. En voici quelques-uns que nous aurions pu lui indiquer, et ce n'est assurément pas tout, car nous sommes encore loin d'avoir conduit nous-même nos recherches au point qu'elles pourront peut-être atteindre un jour, mais nous savons à peu près où les diriger et c'est un grand point.

M. Poulain de Varelle donne pour étymologie à Itteville Itta villa, la ferme d'Itta ou mieux la villa,

dont notre mot ferme, même dans son acception vulgaire, ne donne aucunement l'idée; la villa d'Itta, ou d'Itta, du nom de l'épouse de Pepin de Landen, qu'il conjecture avoir été la fondatrice du village.

Nous trouvons le nom d'Itteville indiqué sous différentes formes à partir du ix<sup>e</sup> siècle, dans de nombreuses pièces du Cartulaire de Notre Dame de Paris.

Itteville appartient de bonne heure à l'église Notre-Dame de Paris. Dans le premier partage des biens de cette église en deux mannes, la manse épiscopale et la manse capitulaire, réglé en 829 par l'évêque Inchoad, Itteville fut attribuée aux chanoines qui, indépendamment des biens et rentes attachés à la manse capitulaire avaient aussi plusieurs prébendes assises à Itteville.

Les documents que fournit sur ce village le Cartulaire de Notre-Dame de Paris sont très-abondants. Ils démontrent, entre autres choses, que des chanoines y ont séjourné pendant plusieurs siècles, contrairement à l'opinion émise par l'abbé Chesnel, qui, à plus d'un siècle, gouvernait cette paroisse.

Sur un autre point, nous sommes tout portés à donner raison à l'abbé Chesnel, quand à ce qu'il dit du personnage de St-Gombert. Sa discussion doit, jusqu'à plus ample informé, faire écarter la légende d'un archevêque de Sens de ce nom qui aurait résidé à Itteville, auprès d'Itta, fondatrice de ce village, et qui se serait ensuite retiré en Flandre, dans un couvent fondé par cette même Itta.

Il est difficile, sur de telles données,



d'admettre que la femme de Pepin-le-Vieux, originaire du Brabant, soit venue se fixer sur les bords de la Juive pour retourner ensuite dans son pays de naissance. Toute cette conjecture, fondée sur ses rapports avec saint Lambert, dont la relation avec Itteville ne résulte que de l'existence d'une chapelle édiflée sous ce vocable dans cette paroisse, tombe devant la preuve faite par l'abbé Chesnel, que le saint Lambert dont il s'agit était d'Avenay, au diocèse de Reims.

Le hameau d'Aubain, de la commune d'Itteville, pourrait peut-être revendiquer une origine plus ancienne encore que ce village lui-même. D'après Pardessus (Dipl., t. XI, p. 443), il aurait existé dans le pays d'Etampes un lieu appelé *Albuna*: « *Dono igitur... simulque terras vel prata quae ab Albunâ in pago Stampensi viuis sum comparasse* » (667). Le savant éditeur, dans son *Index geographicus*, fait d'*Albuna* un nom de lieu. Si son interprétation est exacte, ce lieu serait Aubin ou Aubain, commune d'Itteville; mais ce nom paraît plus vraisemblablement s'appliquer à une personne, celui du vendeur des biens dont il est question : la construction de la phrase ne laisse guère de doute sur ce point, et c'est dans ce sens que l'a comprise Fleureau (p. 22). Néanmoins les textes suivants prouvent l'antiquité de ce hameau et ne laissent pas que de fournir quelque argument à la version de Pardessus «... in totâ terra Steoville, et Boschet, et Alben...» (1121, Cart. N.-D. de Par.). — «... Homines manentes in villâ Ittevilla, *Aubein*, *Spina*, *Brueria*...» (1268, *ibid.*). Nous trouvons là quatre des hameaux qui entourent Itteville. Les passages suivants indiquent celui des Murs. «... Secundum quod *Muri*, prebendariorum de Ittevilla, se comportant in latitudine...» (circa 1050, *ibid.*). Un autre texte nommé « *Johannes de Amoribus et alii homines de Ittevilla* » (1268, *ibid.*).

Le Cartulaire de Notre-Dame indique encore d'autres lieux du territoire d'Itteville, appelés *le Piège* et *Arrio*, «... in Canaberis vocatis *le Piège*, in territorio Ittevilla » (1261); « in territorio de Stevilla propè lavatorium de *Arrio* » (1290). Ces deux endroits, situés aux abords de la rivière, devraient se retrouver dans quelque nom de champ. C'est là une source de documents que l'on négige beaucoup trop; ces noms de lieux révèlent souvent bien des détails intéressants, et c'est le cas pour Itteville; pour n'en citer qu'un, le champ de *Beaugard* rappelle, comme tous ceux en grand nombre que l'on rencontre dans notre pays. *Beauvoir*, *Beautais*, le culte du dieu gaulois *Bel*, et sa persistance longtemps après l'établissement du christianisme. Quelquefois des monuments Celtiques, des légendes viennent confirmer ces souvenirs.

L'auteur de la *Monographie* a fait des recherches dans ce sens, mais son opuscule ne fait qu'effleurer le sujet. En pareille matière, tous les détails sont bons à noter, et nous aurions aimé à en trouver davantage. C'est ainsi qu'à propos d'Aubin, dont nous venons de parler, il nous dit qu'on a trouvé dans ses environs des traces d'habitations lacustres, de vieux pilotes, des corps d'arbres entiers carbonisés, des débris de nacelles et autres, enfin des cornes de cerfs. Ce ne sont pas là des faits indifférents, et une description complète de ces débris et du terrain où on les a trouvés n'eût pas déparé le livre.

J'en dirai autant du *Chemin vert*, qui est sans doute une ancienne voie romaine secondaire, allant traverser la grande voie de Sens à Paris, passant par Melun. Peut-être est-ce le prolongement vers Chartres de la voie venant de Troyes et passant par Melun, où elle croisait la première. C'était une des quatre voies construites par Agrippa. On en trouve plusieurs traces dans le département de Seine-et-Marne. Dans notre arrondissement on a découvert, à Soisy-sur-Ecole, des vestiges d'un chemin, dit *Chemin des fées*, allant de ce village à La Ferrié Alais. Plus loin, sur le territoire de Cerny, se trouve le lieu dit le *Perray*, qui doit son nom à une voie romaine. Le chemin Vert en était-il la continuation? En nous donnant plus de détails, l'auteur nous aurait peut-être aidé à résoudre cette question.

Nous aurions encore beaucoup à dire à propos d'Itteville, mais il faut nous borner; aussi bien n'avons nous pas eu le dessein de faire un mémoire sur cette paroisse, mais seulement d'indiquer quelques-uns des documents qui pourraient être utilisés pour cet objet.

E. D.

Cour d'Assises de Seine-et-Oise.

PRÉSIDENCE DE M. LE CONSEILLER DUMAS.  
Audience du mardi 17 novembre 1874.

PREMIÈRE AFFAIRE. *Vol avec escalade.* — Dans la nuit du 18 au 19 juin dernier, quatre domestiques attachés à la ferme du Tronchet, commune de Chalo-St-Mars, furent volés pendant leur sommeil dans l'écurie même où ils couchaient. On avait volé, au premier, une montre en argent, un fouet et un porte-monnaie contenant 3 ou 4 fr.; au deuxième, une montre en cuivre; au troisième, une montre en argent, une linousine et une blouse; et enfin au quatrième, une blouse bleue.

On eut des soupçons sur un ancien domestique qui savait que même lorsque toutes les portes étaient fermées, on pouvait y pénétrer par un souterrain qui communiquait de la cour aux fossés qui entourent la ferme.

C'était le nommé Hyacinthe-Frédéric Debuly, âgé de vingt-et-un ans, domestique à Itteville. On le rechercha et bientôt on acquit la certitude qu'il était l'auteur de cette audacieuse soustraction.

Debuly a fait des aveux complets, sauf en ce qui concerne le porte-monnaie. Il est parti en escaladant le mur à l'aide d'une échelle. Il a, depuis les faits qui lui sont reprochés, été condamné à une année d'emprisonnement pour vol.

L'accusation a été soutenue par M. Potier, substitut de M. le Procureur de la République, et la défense présentée par M. Maillier, avocat du barreau de Versailles.

Déclaré coupable avec admission de circonstances atténuantes, l'accusé a été condamné à trois ans d'emprisonnement.

DEUXIÈME AFFAIRE. *Attentats à la pudeur.* — Le nommé Martin Leloup, âgé de 56 ans, cordonnier à Etampes, comparait devant le jury comme accusé d'attentats à la pudeur commis sans violence sur des enfants de moins de treize ans.

M. Potier, substitut de M. le Procureur de la République, occupe le siège du Ministère Public; M. Maillier, avocat du barreau de Versailles, est assis au banc de la défense.

Sur les réquisitions du Ministère Public, les débats ont eu lieu à huis clos.

Leloup a été condamné à huit années de réclusion.

Arrêt de la cour de cassation.

La cour de cassation vient de décider, dans son audience du 21 novembre, que la receveuse des postes qui prend connaissance des mentions portées au verso d'une carte postale ne commet pas le délit d'ouverture de lettres, délit prévu par l'article 187 du Code pénal.

Mais le fait ainsi qualifié peut être considéré comme révélation du secret professionnel, alors que la teneur de la carte postale a été lue dans l'intérieur du bureau en présence des facteurs, et tomber sous l'application de l'article 378 du Code pénal.

— On nous écrit de Paris :

« Vendredi dernier, dans la soirée, j'ai assisté à la séance annuelle de la *Société française de Navigation aérienne*; dans cette réunion j'ai vu faire de curieuses expériences sur le Vol des oiseaux.

« Le Vol mécanique et le Phylloxera sont constamment l'objet de communications à l'Académie des Sciences; et cette année, l'Académie a proposé le Vol des oiseaux comme sujet de concours pour le grand prix de Mathématiques.

« Bientôt, on ne parlera plus que de l'Homme volant, ou de l'Oiseau mécanique.

« Je n'ai pas une grande confiance dans le succès de ces inventions, mais je crois qu'à force de chercher on finira par imiter tout doucement pendant quelques instants la chauve-souris, l'aigle ou la sauterelle. Il en sera de cela comme du vélocipède, c'est-à-dire que ce ne sera jamais qu'un joujou.

« Voici quelques détails sur les expériences auxquelles j'ai assisté, expériences qui sont loin d'être aussi dangereuses que les malheureuses tentatives faites à Etampes au siècle dernier par le chanoine Desforges.

« Le premier appareil a la forme d'une demoiselle, et ressemble beaucoup à ces insectes ailés qu'on voit sur le bord des ruisseaux ou dans les prairies. C'est une baguette en acier mince, munie de deux grandes ailes en caoutchouc et de deux ailes plus petites qui font à la fois l'office d'une clef de pendule et d'une hélice; quand on a tourné environ cinquante tours, le système s'élève verticalement pourvu qu'on lui donne un certain élan.

« Le deuxième appareil ressemble au premier, de plus il est pourvu d'une queue et les ailes peuvent battre comme celles d'un oiseau, au moyen d'un ingénieux fil en acier, faisant bielle. Au lieu de s'élever d'une seule traite, il parcourt une ligne ondulée et s'y prend en trois ou quatre fois pour arriver à sa plus haute élévation possible. Cet appareil n'a pas besoin de recevoir d'élan. Il est curieux; il a fait rire toute l'assistance; on croirait entendre le bruit des ailes d'un pigeon.

« Le troisième appareil ressemble au premier, seulement il est disposé pour manœuvrer horizontalement.

« Tous ces appareils sont très-légers; leur longueur est d'environ 0<sup>m</sup> 50 et leur poids de 5 grammes. »

L. M.

Nouvelles et faits divers.

— *Les pièces du pape.* — Depuis quatre jours on revoit un nombre effrayant de pièces du pape dans la circulation.

On sait, en effet, qu'on vient d'afficher sur les murs de Paris un arrêté annonçant que, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1875, ces pièces ne seront plus reçues dans les caisses publiques.

Au Trésor, depuis l'affichage de l'arrêté, on a reçu en quatre jours 287,560 fr. en pièces du pape.

Si cela continue, on aura certainement encaissé 5 ou 6 millions en monnaies pontificales d'ici à la fin du mois.

— Le concours agricole régional de 1875, pour la région comprenant les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise et de la Somme, aura lieu à AMIENS, du samedi 22 au lundi 31 mai 1875.

Pour être admis à exposer, on doit adresser au ministère de l'agriculture et du commerce une déclaration écrite dans la forme prescrite par les programmes. Toute déclaration parvenue au ministère après le 22 avril sera considérée comme nulle et non avenue.

Les programmes et les formulaires de déclaration sont distribués gratuitement.

A Paris, à la direction de l'agriculture, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 60;

Dans les départements, à toutes les préfetures.

— *Un acte de courage.* — La femme d'un cultivateur de Villers-en-Azois Aube, nommée Guinot, vient de donner un rare exemple de courage que nous nous faisons un devoir de signaler.

Cette femme arrachait, en compagnie d'une vieille servante, des pommes de terre dans un champ limitrophe de la forêt de Clairvaux, lorsqu'elle aperçut à une faible distance un loup d'une forte taille qui témoignait les intentions les plus malveillantes. Après lui avoir jeté quelques pierres qui ne parurent pas l'intimider beaucoup, elle se mit à sa poursuite; l'animal entra alors dans les buissons sur la lisière du bois.

La journée s'avancait; la femme Guinot retourna à l'endroit où elle travaillait, saisit le crochet qui lui servait à fouiller la terre et ne craignit pas d'aller chercher la bête dans son repaire.

Le loup se trouvait à quelques pas dans le bois. Elle s'approcha de l'animal et lui asséna sur la tête deux coups vigoureux de son crochet qui l'étendirent tout étourdi sur le sol; un troisième lui enfonça les dents de fer de l'outil dans la gorge.

Quand le loup ne donna plus signe de vie, elle le traîna dans son champ, puis seule (car l'autre femme avait pris la fuite), elle le chargea sur ses épaules et revint tranquillement à la maison.

— *La photographie sans lumière.* — Puisque le soleil refuse ses « vertus secourables, » comme dirait l'avocat-poète, aux photographes qui travaillent la nuit, on se passera de lui. Voilà MM. Mermet et Lachanal qui viennent tout simplement de remplacer l'astre du jour par un mélange de sulfure de carbone et de bioxyde d'azote. A partir d'aujourd'hui, la nuit comme le jour, par les temps brumeux, comme par les temps clairs, on pourra faire des portraits et des reproductions photographiques sans le secours de Phébus-Apollo.

— On lit dans la France :

« Une personne dont le témoignage nous inspire toute confiance, nous apporte un étrange récit qui va donner à réfléchir aux libres-penseurs.

Nous livrons ce fait sans commentaires à ceux qui se figurent que tout est fini quand ils ont enlevé la foi aux ignorants :

Rue des Ternes, vit un certain M. Monnier, qui voyait toute religion par terre, s'est imaginé qu'il en devait créer une nouvelle, et n'a rien trouvé de mieux que de s'en faire lui-même le Dieu.

Il a fait imprimer une foule de petites brochures, dont nous espérons bien nous procurer incessamment un exemplaire, dans lesquelles il se présente comme un nouveau Christ, envoyé de Dieu pour fonder un culte nouveau.

Déjà il a rencontré près de deux cents adhérents, qu'il réunit chez lui deux fois la semaine, et qui se prosternent devant ce fétiche vivant, avec toutes sortes de démonstrations rappelant les scènes du cimetière de Saint-Médard, du temps du diacre Pâris.

— *Moyen d'éloigner les rats.* — Il faut en prendre un vivant, lui attacher un grelot au cou ou à la queue, puis lui rendre la liberté. Le bruit qu'il fera avec son grelot fera fuir tous les autres. L'invention de ce système pourrait bien remonter à Samson, l'illustre vainqueur des Philistins.

— *Réponse d'un prédicateur à Richelieu.* — Un prédicateur sortant pour la première fois de son couvent, prêcha devant le cardinal de Richelieu et n'en fut pas intimidé. Richelieu en fut surpris, presque offensé.

— Et où, mon Père, lui dit-il, avez vous appris à parler au public avec tant d'assurance et d'autorité? La plupart des prédicateurs sont émus et intimidés en paraissant pour la première fois devant une assemblée.

— Monseigneur, dit le moine, je m'exerçais au couvent dans le jardin, devant un carré de choux, dont les têtes rondes me représentaient un auditoire.

— Très-bien, dit le cardinal, mais enfin, il y a un auditoire et un auditoire; ce matin vous avez parlé devant des princes, des ducs, des marquis, et... devant un cardinal.

— Ah! Monseigneur, dans le carré de choux, il y avait un chou rouge.

Théâtre d'Etampes.

Dimanche 6 Décembre 1874.

*Avant la Noce*, opéra-comique en un acte, paroles de M. BOISSELOT, musique de M. JONAS.

*Le Bonhomme jadis*, comédie en un acte d'Henry MURGER.

*Lisichen et Fritzechen*, opérette bouffe en un acte, paroles de M. BOISSELOT, musique de M. OFENBACH.

*Qui se ressemble se gêne*, vaudeville en un acte, de MM. Marc MICHEL et FONTAINE.

Les Bureaux ouvriront à 7 h. 1/2. — On commencera à 8 h.

État civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 30 Novembre. — JOUANEST Léon-Joseph, rue des Cordeliers. — 4 Décembre. BOULLAND Pauline-Gabrielle, rue Sainte-Croix.

DÉCÈS.

Du 25 Novembre. — JUBERT François, 76 ans, journalier, rue St-Martin, 86. — 1<sup>er</sup> Décembre. VIANDON

Louise-Emélie, 83 ans, à l'Asile des vieillards. — 1<sup>er</sup>. SOUGY Emélie-Camille, 22 mois, rue de la Boucherie, 40. — 2. LEGENDRE Marie-Louise-Victoire, 87 ans, veuve Proust, rue du Perray, 53.

Pour les articles et faits non signés : A. G. ALLIEN.

Nous engageons nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offerte par la maison ABEL PILON, de Paris. 32-2

INDEMNITÉS DE LA GUERRE

Les Bons de liquidation, remis en paiement par les percepteurs, sont remboursés à vue, avec une forte prime. (Echange des petits bons provisoires contre des bons avec intérêt.)

AU SOUS COMPTOIR LYONNAIS,

339, rue Saint-Martin, près du boulevard. — Paris.

2 2

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Les Abonnés dont l'abonnement expire ou est expiré sont priés de le faire renouveler. — Nous les prévenons qu'à défaut d'ordres contraires, afin qu'ils n'éprouvent pas d'interruption dans l'envoi du Journal, nous continuerons de leur adresser.

ANNONCES.

(4) Etude de M<sup>e</sup> CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 100.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que,

Suivant exploit du ministère de Caudel, huissier à Etampes, en date du cinq décembre mil huit cent soixante-quatorze, enregistré;

Il a été,

A la requête de madame Louise-Antoinette-Agathe Aury, journalière, demeurant à Etréchy, épouse de M. Charles Isidore MOULIN, tailleur de pierres, demeurant à Gical-de-Pech (Mexique), ladite dame autorisée à l'effet des présentes par le sieur son mari, aux termes de la procuration qu'il lui a donnée, passée devant M<sup>e</sup> Balagny, notaire à Batignolles Montceaux, en présence de témoins, le vingt trois décembre mil huit cent quarante cinq, enregistrée;

Pour laquelle domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 400, en l'étude de M<sup>e</sup> Chenu, avoué, y demeurant;

Notifié et laissé copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, en son parquet sis au Palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition signée, scellée et enregistrée, d'un acte fait au greffe dudit Tribunal, le vingt-huit novembre dernier, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M<sup>e</sup> Chenu, avoué, de la copie collationnée, dressée par lui et enregistrée, d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Pasquet, notaire à Chalo-Saint-Mard, le vingt-deux novembre précédent, ainsi enregistré, contenant vente par M. Carolus-Aristide Moulin, ouvrier maçon, demeurant à Etréchy, au profit de la requérante sus-nommée, sa mère, d'une maison en construction, située à Etréchy, rue et porte du God, élevée sur cave d'un rez de chaussée divisé en un corridor, deux cuisines et trois chambres; et d'un premier étage non encore achevé, surmonté d'un grenier, le tout couvert en tuiles: jardin devant, cour derrière dans laquelle sont des cabanes à lapins et une basse-cour treillagée; jardin à la suite; tenant d'un long au chemin de la Croix Boissée, d'autre long au boulevard, d'un bout MM. Godin et Marineau, et d'autre bout au chemin d'Etréchy à Chaulfour; moyennant, outre les charges, la somme de trois mille francs de prix principal.

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que ladite notification lui était faite en conformité de l'article 2194 du Code civil, pour parvenir à purger l'immeuble ci-dessus des hypothèques légales pouvant le grever, et afin qu'il eût à prendre ou à faire prendre, dans un délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il aviserait, et que faite par lui de ce faire dans ledit délai et icelui passé, ledit immeuble passerait entre les mains de l'acquéreur franc et quitte de toutes charges de cette nature.

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur de la République, que les anciens propriétaires du terrain où est bâtie la maison vendue sont, outre le vendeur :

Albert Vauzy, et Isabelle Gagnant, son épouse; — Nicolas-Auguste Gagnant, et Marie-Madeleine Marinéau; — Louis-François Godin, et Marie-Rose Marinéau; — Jean-François Marinéau, et Marie-Angélique Grognet; — Marie-Madeleine Lainé, veuve de Jean-François Marinéau, premier du nom.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour cause d'hypothèque légale, n'étant pas connus de la requérante, elle ferait publier ladite notification conformément à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait, Signé, CHENU.



(2) Etude de M<sup>e</sup> CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 100.

**VENTE**  
Par suite de conversion de saisie immobilière, EN LA MAISON D'ÉCOLE DE CHAMPMOTTEUX, Et par le ministère de M<sup>e</sup> SAUCIER, notaire à Maisse, Commis à cet effet,

D'UNE  
**MAISON**  
Avec  
JARDIN, AISANCES ET DÉPENDANCES, Sises à Champmotteux, rue d'En-Bas, ET DE QUARANTE UNE  
**PIÈCES DE TERRE**  
Sises aux terroirs de Champmotteux, Boigneville et Gironville,  
EN QUARANTE-DEUX LOTS  
Le tout appartenant aux époux DUFOUR, de Champmotteux.

L'adjudication aura lieu le **Dimanche 3 Janvier** mil huit cent soixante-quinze, **Heure de midi.**

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes le vingt-un octobre mil huit cent soixante-quatorze, enregistré, Il sera :

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

1<sup>o</sup> M. Louis François JOURDAIN, ancien notaire, propriétaire, demeurant à Senonches (Eure et Loir);

2<sup>o</sup> M. Victor-Amédée-César JOURDAIN, employé principal du domaine de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, demeurant à Paris, rue d'Hauteville, numéro 23;

« Agissant en leur qualité d'héritiers chacun pour moitié de feu M. François Jourdain, leur père, et d'abandonnaires des créances dépendant de la communauté ayant existé entre ledit M. Jourdain et feu la dame Aimée-Françoise Hénault, sa seconde femme. »

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Louis-Laurent Chenu, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 100;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

M. Hubert Dufour, cultivateur, et dame Marie-Thérèse-Honorée Michaut, son épouse, demeurant ensemble à Champmotteux;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Léon Breuil, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 50;

Procédé, le **Dimanche trois Janvier** mil huit cent soixante-quinze, heure de midi, en la Maison d'école de Champmotteux, et par le ministère de M<sup>e</sup> Saucier, notaire à Maisse, commis à cet effet, à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles dont la désignation suit.

**DÉSIGNATION :**

**Premier lot.**  
Une MAISON et dépendances, sises à Champmotteux, rue d'En-Bas, consistant en :  
Sur le devant, un corps de bâtiment couvert en tuiles, comprenant maison d'habitation composée de deux chambres avec grenier et étable; tenant le bâtiment du nord la rue de Champmotteux, du midi la cour, du levant l'entrée de la cour, et du couchant une grange du sieur Emile Bazin, dont le pignon est commun et mitoyen, et sous laquelle grange est une cour appartenant aux époux Dufour.  
Grange couverte en tuiles au fond de la cour; tenant du levant une ruelle conduisant au jardin ci-après, du couchant par pignon à Emile Bazin, du nord la cour, et du midi le jardin.  
Cour close entre les bâtiments, ayant accès par portes charretières au nord sur la rue de Champmotteux; le mur de clôture de cette cour, au couchant, se trouvant exister entre le pignon de la grange ci-dessus et celui de la grange de Emile Bazin est commun et mitoyen avec ce dernier; d'un autre côté le mur de clôture de la même cour, au levant, est commun et mitoyen avec Jean-Pierre Bazin ou ses représentants, depuis la grange de ce dernier jusqu'à la rue.  
Petit jardin au midi de la grange ci-dessus, autant qu'en comporte cette grange et la ruelle existant entre cette grange et celle de Jean-Pierre Bazin, ruelle appartenant au présent héritage et servant de passage pour aller de la cour au jardin.  
Cadastré section D, numéros 54 et 55.  
Sur la mise à prix de 500 fr.

**Deuxième lot.**  
Sept ares vingt-cinq centiares de terre (contenance cadastrale), terroir de Champmotteux, lieu dit les Fiches, tenant d'un long Blondeau, d'autre long Hautefeuille Philémon, d'un bout en pointe Dufour, et d'autre bout le chemin de Valpuseaux à Nangeville. — Cadastre section D, numéro 450.  
Sur la mise à prix de 3 fr.

**Troisième lot.**  
Vingt-sept ares quatre-vingt-quinze centiares de terre (contenance cadastrale), terroir de Champmotteux, lieu dit la Croix-Boissée; tenant d'un long la route de Champmotteux, d'autre long Bigault, et des deux bouts plusieurs. — Cadastre section D, numéro 530.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Quatrième lot.**  
Dix-huit ares soixante-quinze centiares de terre (contenance cadastrale), aux mêmes terroir et lieu dit; tenant d'un long Louis Jamet, d'autre long Caquet comme locataire, d'un bout le chemin de Champmotteux à Brouy, et d'autre bout Boucher. — Cadastre section D, numéros 496 et 497.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Cinquième lot.**  
Sept ares dix centiares de terre (contenance cadastrale), même terroir, lieu dit le Change; tenant d'un long Boucher, d'autre long Caquet, d'un bout M. Bous-saray, et d'autre bout plusieurs. — Cadastre section D, numéro 565.  
Sur la mise à prix de 3 fr.

**Sixième lot.**  
Dix ares quatre-vingt centiares de terre (contenance cadastrale), mêmes terroir et lieu dit; tenant d'un long Sallé, d'autre long Véron, d'un bout le chemin de Valpuseaux à Nangeville, et d'autre bout plusieurs. — Cadastre section D, numéro 578.  
Sur la mise à prix de 6 fr.

**Septième lot.**  
Six ares soixante-dix centiares de terre (contenance cadastrale), même terroir, lieu dit la Vallée-de-Nangeville; tenant d'un long M. Ronceray, d'autre long Mignon, d'un bout veuve Pointeau, et d'autre bout Pilard. — Cadastre section D, numéro 988.  
Sur la mise à prix de 25 fr.

**Huitième lot.**  
Douze ares quarante centiares de terre (contenance cadastrale), terroir de Champmotteux, lieu dit le Trot; tenant d'un long M. Ronceray, d'autre long Pilard, d'un bout veuve Pointeau, et d'autre bout les friches. — Cadastre section D, numéros 598 et 599.  
Sur la mise à prix de 4 fr.

**Neuvième lot.**  
Seize ares dix centiares de terre (contenance cadastrale), même terroir, lieu dit la Vallée-Pavant; tenant d'un long Etienne Herblot, d'autre long un inconnu, d'un bout Etienne Herblot, et d'autre bout Joseph Paillet. — Cadastre section B, numéro 444.  
Sur la mise à prix de 4 fr.

**Dixième lot.**  
Cinquante ares de friche (contenance cadastrale), mêmes terroir et lieu dit; tenant d'un long de Valpuseaux, d'autre long plusieurs, et des deux bouts aussi plusieurs. — Cadastre section B, numéros 43 et 43 bis.  
Sur la mise à prix de 4 fr.

**Onzième lot.**  
Douze ares soixante-quinze centiares de terre (contenance cadastrale), mêmes terroir et lieu dit; tenant d'un long Berché-Duchan, d'autre long plusieurs, d'un bout Etienne Herblot, et d'autre bout Picard. — Cadastre section B, numéro 16.  
Sur la mise à prix de 2 fr.

**Douzième lot.**  
Treize ares dix centiares de terre (contenance cadastrale), même terroir, lieu dit la Borne; tenant d'un long Olleau, d'autre long Romain Dufour, d'un bout plusieurs, et d'autre bout une sommière. — Cadastre section B, numéro 321.  
Sur la mise à prix de 25 fr.

**Treizième lot.**  
Seize ares cinquante centiares de terre (contenance cadastrale), même terroir, lieu dit la Vigne d'en-haut; tenant d'un long Jean-Pierre Herblot, d'autre long Thomas et Mignon, d'un bout la carrière, et d'autre bout plusieurs. — Cadastre section B, numéro 853.  
Sur la mise à prix de 3 fr.

**Quatorzième lot.**  
Quinze ares quarante-deux centiares de terre (contenance cadastrale), même terroir, lieu dit la Haie-à-Thibault; tenant d'un long Ronceray, d'autre long Jean Bazin, d'un bout les friches, et d'autre bout un bois appartenant à Bazin. — Cadastre section B, numéros 698 et 698 bis.  
Sur la mise à prix de 3 fr.

**Quinzième lot.**  
Dix ares dix centiares de terre (contenance cadastrale), mêmes terroir et lieu dit; tenant d'un long Pilas, d'autre long Laurent Haudamest, d'un bout Bazin, et d'autre bout plusieurs. — Cadastre section B, numéro 763.  
Sur la mise à prix de 3 fr.

**Seizième lot.**  
Vingt ares quatre-vingt-dix centiares de terre (contenance cadastrale), même terroir, lieu dit la Vigne-d'en-Haut; tenant d'un long veuve Pointeau, d'autre long M. Mignon, d'un bout M. Ronseray, et d'autre bout le chemin de la Carrière. — Cadastre section B, numéro 828.  
Sur la mise à prix de 25 fr.

**Dix-septième lot.**  
Huit ares cinquante centiares de terre (contenance cadastrale), mêmes terroir et lieu dit; tenant d'un long Morveau, d'autre long Léonard Auvert, d'un bout plusieurs, et d'autre bout le chemin de la Carrière. — Cadastres section B, numéros 839.  
Sur la mise à prix de 4 fr.

**Dix-huitième lot.**  
Seize ares quatre-vingt-huit centiares de terre (contenance cadastrale), mêmes terroir et lieu dit; tenant d'un long Jean-Pierre Herblot, d'autre long Bordat, et des deux bouts sur des sommières. — Cette pièce est traversée par le chemin de la Carrière. — Cadastre section B, numéros 949 et 950.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Dix-neuvième lot.**  
Onze ares quarante-cinq centiares de terre (contenance cadastrale), mêmes terroir et lieu dit; tenant d'un long Sylvestre, d'autre long Bazin, d'un bout veuve Joannet, et d'autre bout Privé, de Mespuits. — Cette pièce est traversée par le chemin de la Carrière. — Cadastre section B, numéros 935 et 936.  
Sur la mise à prix de 30 fr.

**Vingtième lot.**  
Dix ares soixante centiares de terre (contenance cadastrale), mêmes terroir et lieu dit; tenant d'un long Pelard, d'autre long Frédéric Blondeau, d'un bout plusieurs, et d'autre bout madame Joannet. — Cadastre section B, numéro 921.  
Sur la mise à prix de 45 fr.

**Vingt-unième lot.**  
Vingt-un ares cinquante-cinq centiares de terre

(contenance cadastrale), même terroir, lieu dit la Vallée-de-Valpuseaux; tenant d'un long Etienne Herblot, d'autre long le bedeau, d'un bout le chemin de Valpuseaux, et d'autre bout le terroir de Mespuits. — Cadastre section B, numéro 289.  
Sur la mise à prix de 30 fr.

**Vingt-deuxième lot.**  
Huit ares soixante centiares de terre (contenance cadastrale), même terroir, lieu dit le Moque-Panier; tenant d'un long veuve Pointeau, d'autre long Hautefeuille Philémon, d'un bout le chemin de Champmotteux à Buno, d'autre bout Baptiste Gauchet. — Cadastre section C, numéro 92.  
Sur la mise à prix de 25 fr.

**Vingt-troisième lot.**  
Neuf ares cinquante centiares de terre (contenance cadastrale), même terroir, lieu dit Moque Panier; tenant d'un long Bigault, d'autre long Laurent Mandonnet fils, d'un bout le chemin de Champmotteux à Prunay, et d'autre bout Joseph Paillet. — Cadastre section C, numéro 30.  
Sur la mise à prix de 25 fr.

**Vingt-quatrième lot.**  
Dix-huit ares dix centiares de terre (contenance cadastrale), même terroir, lieu dit la Roche; tenant d'un long Cantien Jamet, d'autre long Désiré Jamet, d'un bout M. Mignon, et d'autre bout un inconnu. — Cadastre section E, numéro 168.  
Sur la mise à prix de 4 fr.

**Vingt-cinquième lot.**  
Treize ares vingt centiares de terre (contenance cadastrale), mêmes terroir et lieu dit; tenant d'un long Romain Dufour, d'autre long Begault, d'un bout Auvert, et d'autre bout le chemin de Nangeville. — Cadastre section E, numéro 181.  
Sur la mise à prix de 4 fr.

**Vingt-sixième lot.**  
Cinquante-cinq ares quarante-cinq centiares de terre (contenance cadastrale), même terroir, lieu dit les Roches; tenant d'un long Pilas, d'autre long Colleau, d'un bout Bazin, et d'autre bout le chemin de Nangeville. — Cadastre section E, numéro 143.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Vingt-septième lot.**  
Quarante-deux ares cinquante-cinq centiares de terre (contenance cadastrale), mêmes terroir et lieu dit; tenant d'un long Jamet, d'autre long Pussan, d'un bout plusieurs, et d'autre bout le chemin de Nangeville. — Cadastre section E, numéro 171.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Vingt-huitième lot.**  
Douze ares vingt-cinq centiares de terre (contenance cadastrale), même terroir, lieu dit les Fonds-de-Blandy; tenant d'un long Bouchet, d'autre long un inconnu, d'un bout les friches, et d'autre bout la pièce dite des Dix-Huit-Arpents. — Cadastre section E, numéro 94.  
Sur la mise à prix de 30 fr.

**Vingt-neuvième lot.**  
Trente-deux ares soixante centiares de terre (contenance cadastrale), même terroir, lieu dit le Chêne; tenant d'un long Isaac Chopard, d'autre long Mignon, d'un bout plusieurs, et d'autre bout plusieurs. — Cadastre section B, numéros 632 et 633.  
Sur la mise à prix de 4 fr.

**Trentième lot.**  
Quatorze ares quatre-vingt centiares de terre (contenance cadastrale), terroir de Boigneville, lieu dit Morpuis; tenant d'un long Bégaull, d'autre long Ronseray, des deux bouts en sommière sur Harsant et Plissou. — Cadastre section M, numéro 235.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Trente-unième lot.**  
Sept ares cinq centiares de terre, contenance cadastrale, mêmes terroir et lieu dit; tenant d'un long Bazin, d'autre long Aignan Deschamps, d'un bout en sommière Plissou, et d'autre bout le chemin de Pithiviers. — Cadastre section M, numéro 209.  
Sur la mise à prix de 3 fr.

**Trente-deuxième lot.**  
Dix-sept ares quarante-cinq centiares de terre (contenance cadastrale), même terroir, lieu dit le Chemin-de-Maisse; tenant d'un long Romain Dufour, d'autre long Sallé, d'un bout le terroir de Nangeville, d'autre bout plusieurs. — Section L, numéro 684.  
Sur la mise à prix de 25 fr.

**Trente-troisième lot.**  
Onze ares quatre-vingt-dix centiares et demi de terre et friche (contenance cadastrale), terroir de Gironville, lieu dit Fourche-au-Coq; tenant d'un long Mallet, d'autre long les friches, d'un bout Boucher, et d'autre bout plusieurs. — Cadastre section L, numéros 232 et 233 pour moitié.  
Sur la mise à prix de 4 fr.

**Trente-quatrième lot.**  
Six ares vingt-cinq centiares de terre (contenance cadastrale), aux mêmes terroir et lieu dit; tenant d'un long M. d'Alis, d'autre long Mandonnet, d'un bout plusieurs, et d'autre bout Boucher. — Cadastre section L, numéro 228, pour moitié.  
Sur la mise à prix de 4 fr.

**Trente-cinquième lot.**  
Trois ares vingt-cinq centiares de terre (contenance cadastrale), même terroir, lieu dit le Bas-du-Veau ou du Veau-Bigot; tenant d'un long Cantien Jamet, d'autre long Pameis, d'un bout veuve Boucher, et d'autre bout plusieurs. — Cadastre section L, numéro 401.  
Sur la mise à prix de 20 fr.

**Trente-sixième lot.**  
Dix ares dix centiares de terre (contenance cadastrale), même terroir, lieu dit les Grands-Friches; tenant d'un long Jean Roux, d'autre long les friches, d'un bout Moreau, et d'autre bout plusieurs. — Cadastre section L, numéro 264.  
Sur la mise à prix de 4 fr.

**Trente-septième lot.**  
Trois ares quarante centiares de terre (contenance cadastrale), mêmes terroir et lieu dit; tenant d'un long

plusieurs, d'autre long les friches, et des deux bouts des friches. — Cadastre section L, numéro 271.  
Sur la mise à prix de 4 fr.

**Trente-huitième lot.**  
Sept ares quarante centiares de terre (contenance cadastrale), mêmes terroir et lieu dit; tenant d'un long Boucher, d'autre long les friches, d'un bout Picard, et d'autre bout Boucher. — Cadastre section L, numéro 296.  
Sur la mise à prix de 4 fr.

**Trente-neuvième lot.**  
Vingt-six ares cinquante-cinq centiares de terre et friches (contenance cadastrale), mêmes terroir et lieu dit; aboutissant sur Etienne Herblot à cause d'un bois, et étant des autres parts entourés des friches. — Cadastre section L, numéros 283 et 284.  
Sur la mise à prix de 4 fr.

**Quarantième lot.**  
Vingt-trois ares vingt centiares de terre (contenance cadastrale), même terroir, lieu dit la Borne-du-Veau-Bigot; tenant d'un long M. Colleau, d'autre long Dufour, d'un bout le terroir de Champmotteux, et d'autre bout plusieurs. — Cadastre section L, numéros 344 et 345.  
Sur la mise à prix de 4 fr.

**Quarante-unième lot.**  
Vingt-sept ares quinze centiares de terre (contenance cadastrale), même terroir, lieu dit Au-dessus-de-la-Barbe; tenant d'un long Caillou, d'autre long M. d'Alis, d'un bout Chopard, et d'autre bout les friches. — Cadastre section L, numéro 242.  
Sur la mise à prix de 4 fr.

**Quarante-deuxième et dernier lot.**  
Douze ares quatre-vingt centiares de terre (contenance cadastrale), même terroir, lieu dit les Grands-Friches; tenant d'un long Bercher, d'autre long les friches, d'un bout Pidard, et d'autre bout Etienne Herblot. — Cadastre section L, numéro 256.  
Sur la mise à prix de 4 fr.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant soussigné.  
A Etampes, le quatre décembre mil huit cent soixante-quatorze.  
Pour original,  
Signé, **CHENU.**

S'adresser, pour les renseignements :  
A Etampes,  
A M<sup>e</sup> CHENU, avoué poursuivant, rue St Jacques, numéro 100;  
A M<sup>e</sup> BRECIL, avoué présent, rue Saint-Jacques, numéro 50;  
A Maisse,  
A M<sup>e</sup> SAUCIER, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;  
Et sur les lieux.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le cinq décembre mil huit cent soixante-quatorze, folio 43 recto, case 4. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, double décime compris.  
Signé : DELZANGLES.

**SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES.**

**PUBLICATION**

PRESCRITE

Par la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (article 49).

Le SOUS-PRÉFET de l'arrondissement d'Etampes, Fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que, par contrat administratif passé devant M. le Préfet de Seine-et-Oise, le vingt octobre dernier, M. Louis-Alfred de Poilloué de Saint-Mars de Bierville, demeurant à Versailles, rue Satory, numéro 36, a vendu à la commune de Saint-Cyr-la-Rivière, trente-trois ares quinze centiares à prendre dans une parcelle de plus grande contenance, sise sur le territoire de ladite commune et portée au plan cadastral, section A, numéros 687 et 688, pour la rectification du chemin de grande communication numéro 49;

Que la vente a été faite moyennant la somme de sept cent quatre-vingt-quinze francs soixante centimes;

Que les anciens propriétaires, outre le vendeur, sont : madame Ernestine Zoé de Poilloué de Saint Mars de Bierville, veuve de M. Jean-Baptiste-Etienne de la Bigne; — M. Louis de Poilloué de Saint-Mars de Bierville; — M. Jean-Baptiste de Bierville;

Le Sous-Préfet annonce de plus que le contrat administratif de vente ci-dessus mentionné sera transcrit au bureau des hypothèques d'Etampes le huit décembre courant, pour que, pendant la quinzaine de cette transcription, les privilèges et hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales puissent être inscrits à la diligence de ceux qui y sont intéressés, qu'à défaut d'inscription dans ledit délai, le terrain vendu sera affranchi de tous privilèges et hypothèques de quelque nature qu'ils soient, sans préjudice du droit des femmes, mineurs et interdits sur le montant de l'indemnité, tant qu'elle n'a pas été payée ou que l'ordre n'a pas été réglé définitivement entre les créanciers; que les créanciers inscrits n'ont, dans aucun cas, la faculté de surenchérir le prix de la vente, mais qu'ils peuvent exiger que l'indemnité soit fixée, conformément au titre IV de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un.

Fait à Etampes, le deux décembre mil huit cent soixante-quatorze.  
Le Sous-Préfet,  
JULES DUPRESNE.



SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES.

PUBLICATION

PRESCRITE

Par la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (article 19).

Le SOUS-PRÉFET de l'arrondissement d'Etampes, Fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que, par contrat administratif passé devant M. le Préfet de Seine-et-Oise, le vingt octobre dernier, M. Henri Dufresne, demeurant à Paris, rue de Morny, numéro 73, a vendu à la commune de Saint-Cyr-la-Rivière soixante-sept ares quatre-vingt-dix-sept centiares à prendre dans des parcelles de p us grande contenance, désignées sous les numéros 702, 707, 710, 711, section B, et 541, section C du cadastre, pour la rectification du chemin de grande communication numéro 49;

Que la vente a été faite moyennant la somme de treize cent quatre-vingt-neuf francs vingt centimes;

Que les anciens propriétaires, outre le vendeur, sont : madame de Saint-Périer née Dufresne; — M. Abel-Jean-Henri Dufresne, et madame Alexandrine-Isabelle Carré, son épouse; — M. Alexandre-François Baudet-Dulary, et madame Marie-Rosalie Daridan, son épouse; — M. Bazile Lelong, et madame Marie-Séraphine Piet, son épouse;

Le Sous-Préfet annonce de plus que le contrat administratif de vente ci-dessus mentionné sera transcrit au bureau des hypothèques d'Etampes le huit décembre courant, pour que, pendant la quinzaine de cette transcription, les privilèges et hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales puissent être inscrits à la diligence de ceux qui y sont intéressés; qu'à défaut d'inscription dans ledit délai, le terrain vendu sera affranchi de tous privilèges et hypothèques de quelque nature qu'ils soient, sans préjudice du droit des femmes, mineurs et interdits, sur le montant de l'indemnité, tant qu'elle n'a pas été payée ou que l'ordre n'a pas été réglé définitivement entre les créanciers; que les créanciers inscrits n'ont, dans aucun cas, la faculté de surenchérir le prix de la vente, mais qu'ils peuvent exiger que l'indemnité soit fixée, conformément au titre IV de la loi du trois mai mil huit cent quarante un.

Fait à Etampes, le deux décembre mil huit cent soixante-quatorze.

Le Sous-Préfet, JULES DUFRESNE.

Etude de M<sup>e</sup> ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

A VENDRE

AUX ENCHÈRES,

A L'ANCIENNE AUBERGE DU VAISSEAU, EN FACE L'ABATTOIR,

Le Dimanche 6 Décembre 1874,

A midi et demi précis.

Par le ministère de M<sup>e</sup> ROBERT, Commissaire-priseur à Etampes.

60 Stères de Bois de Souches, Par lots de un et deux stères.

AU COMPTANT.

Dix centimes par franc en sus des enchères.

VENTE MOBILIÈRE

A ÉTAMPES, EN LA SALLE TIVOLI,

Le Mercredi 16 Décembre 1874, à midi,

Par le ministère de M<sup>e</sup> ROBERT, Commissaire-priseur à Etampes.

Consistant en :

Couchettes, Literie, Linge, Armoires, Commodes, Secrétaires, Tables, Fauteuils, Chaises, Pendule, Couverts en ruolz, Bascule, Mesures, Batterie de cuisine et autres objets.

AU COMPTANT.

Dix centimes par franc en sus des enchères.

Etude de M<sup>e</sup> HERBERT, notaire à Janville.

ATTIRAIL DE LABOUR

A VENDRE

AUX ENCHÈRES,

Par suite de cessation de culture,

A BEAUVOIS, COMMUNE DE FRESNAY-L'ÉVEQUE,

En la Ferme exploitée par M<sup>e</sup> FANON-DESHIER,

Le Dimanche 13 Décembre 1874,

Et jours suivants, s'il y a lieu,

A midi précis,

Par le ministère de M<sup>e</sup> HERBERT, Notaire à Janville.

OBJETS A VENDRE :

3 Chevaux, 9 Vaches, 3 Génisses, 4 Taureau, 150 Moutons gandin et gandin, 3 Chiens de berger. 2 Guinbardes, 4 Maringotte, 2 Tombereaux, 4 Tilbury.

Une Moissonneuse système Pilter, 2 Charrues montées, 7 Herses à dent de fer, 2 Rouleaux.

Une Tonne et son chariot, une Cabane de berger, Claies de parc, Râteliers, Augettes, Casses.

Harnais de chevaux et de voiture.

Ustensiles de cour et de grange.

Une Armoire, une Commode, un Fourneau économique.

Et autres objets de culture et de ménage.

A crédit pour les personnes solvables.

Etude de M<sup>e</sup> PASQUET, notaire à Chalo-St-Mard.

ARBRES SUR PIED A VENDRE

AUX ENCHÈRES,

En l'étude dudit M<sup>e</sup> PASQUET,

Le Dimanche 13 Décembre 1874, à une heure,

Ces arbres se composent de 248 Peupliers carolins, — Frênes, — Picards, — Noyers et Ormes, le tout situé sur les dépendances de la terre de Saint-Mard, de la ferme de la Fosse, et de la ferme d'Ardennes, (Voir les affiches pour la désignation et le lotissement.)

AVIS

Le Sieur MATHIEU-LIMET, maître d'hôtel à La Ferté-Alais, se charge de tondre les Chevaux dans le plus bref délai. S'adresser chez M. GUILLOTEAU, au Coq-en-Pâte, à Etampes. 6-6

L'OPINION NATIONALE

Journal politique s'imprimant la nuit

Un an, 64 fr. — 6 mois, 32 fr. — 3 mois, 16 fr. — 1 mois, 5 fr. 50

DÉPUTÉS SOUSCRIPTIONS :

LEROYER (Rhône). BARBÉLEMY-ST-HILAIRE. C. ROLLAND (Saône-et-Loire). JOZON (Seine-et-Marne). RAMEAU (Seine-et-Oise). FAYE (Lot-et-Garonne). O. DE LA FAYETTE (S.-et-M.). LÉON ROBERT (Ardennes). JULES GRÉVY (Jura). DE WABNER (Algérie). E. CHANTON (Yonne). CRÉMIEUX (Algérie). FOURCAUD (Gironde). LUCET (Constantine). GÉNÉRAL BILLOT (Corrèze). RIONDEL (Sère). BOUCAU (Landes). TASSIN (Loir-et-Cher). TURQUET (Aisne). MÉLINE (Vosges). Wilson (Indre-et-Loire).

Ces noms caractérisent assez la politique suivie par l'Opinion nationale.

En ce qui concerne les intérêts matériels : Cours de la Bourse, Cote des marchandises et denrées, Chroniques agricoles, l'Opinion nationale est, de beaucoup, le PLUS COMPLET DE TOUTS LES JOURNAUX PARISIENS.

S'abonner par Cartes postales ou Mandats adressés à l'Administrateur, 5, rue Coq-Héron, Paris.

Les abonnés nouveaux ont droit à recevoir tout ce qui a paru du roman de Victor PERCEVAL,

LE SECRET DU DOCTEUR qui obtient un si légitime succès. Op. N. n. 56.

UNE MAISON de toute honorabilité établie à Bordeaux depuis trente années, pour le commerce des vins et spiritueux, principalement en clientèle bourgeoise, demande un agent disposé à lui prêter son concours, pour ce même genre d'affaires et offrant des références d'une entière satisfaction. Ecrire à l'adresse de M. René Edouard, route du Médoc, n° 30, à Bordeaux. 8-4

MALADIES DES YEUX Dr GAURAN Clinique. rue Saint-Antoine, 143. — Consultations gratuites à une heure; — consultations particulières à quatre heures; rue Blondel, 7. Paris. 30-28

GOVERNEMENT DU PÉROU

DREYFUS FRÈRES & C<sup>o</sup> DE PARIS 21, BOULEVARD HAUSSMANN. Seuls Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU

Loi du 11 Novembre 1869

GUANO DISSOUS DU PÉROU

Convention du 15 Avril 1874

DEPOTS EN FRANCE

Bordeaux, chez M. Adolphe BOULAN. Brest, chez M. E. VINCENT. Cette, chez MM. A.-G. BOYÉ et C<sup>o</sup>. Cherbourg, chez M. Eugène LIAIS. Dunkerque, chez MM. C. BOURDOIS et C<sup>o</sup>. Havre, chez M. E. FICQUEL. Landerneau, chez M. E. VINCENT. La Rochelle, MM. FORBIGNY et FAUSTIN BIA. Lyon, chez M. MARC GILLIAND. Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et C<sup>o</sup>. Melun, chez M. L. BARBE. Nantes, chez MM. A. JAMONT et HUARD. Paris, chez M. A. MOSSERON-DUPIN. St-Nazaire, chez MM. A. JAMONT et HUARD.

BUREAUX: RUE SAINT-ROCH, 29. 12<sup>e</sup> ANNÉE. Abonnement annuel, commençant en janvier. — MUSÉE SEUL: Paris, 6 fr.; Départements, 7 fr. 50 c. MUSÉE et MODES réunis: Paris, 11 fr.; Départements, 13 fr. 70 c. — (Envoyer un bon de poste ou un mandat sur Paris.)

MUSÉE DES FAMILLES

LECTURES DU SOIR

Une livraison par mois, avec douze magnifiques gravures: un splendide volume par an. NOUVELLES, HISTOIRE, SCIENCES, VOYAGES, BEAUX-ARTS, RELIGION, ACTUALITÉS. Moralité irréprochable. Texte par A. Genevay, H. de la Blanchère, Berthoud, Comettant, Victor Perceval, Daslys, R. de Navery, Verne, etc. Illustrations par A. de Bar, Bertall, Doré, Foulquier, Gavarni, Johannot, Lix, Morin, Vierge, C. Gilbert, etc. — Le volume de 1874 (41<sup>e</sup> année de la collection) est en vente. — Collection: les 30 premiers volumes, 1 francs chacun; les volumes suivants, 31 à 41, le même prix que l'abonnement courant, 6 francs, et 7 francs 50 (franco). Envoi d'un numéro spécimen contre 50 centimes en timbres-poste.

COMPLÈMENT FACULTATIF du MUSÉE. MODES VRAIES — TRAVAIL EN FAMILLE

Le seul journal qui donne aujourd'hui des explications de petits ouvrages et travaux à l'aiguille. Patron, Modèles, Broderie, Crochet, Tapiserie, Tricot, Ouvrages nouveaux, Musique, Chiffres des abonnées en broderie. — Paris, 6 fr. par an; départements (franco), 7 fr. 50 c.; avec le MUSÉE, 11 fr. et 13 fr. 70 c.

CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois. CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

- EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE DUPOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 \* — Grande carte de France, montée sur toile en rouleau pour bureaux. 25 \* MICHELET (J.). Histoire de France et de la Révolution. 23 vol. in-80. 135 \* DARESTE, grand prix Gobert en 1867 et 1868. Nouvelle Histoire de France, 8 forts volumes in-80. 72 \* Histoire de France populaire et contemporaine, avec les légendes historiques, par M. Duruy, 8 volumes illustrés. 60 \* Histoire de la Révolution française, par Lacretelle, 8 vol. in-80. 40 \* Histoire des Français, par Lavallée. Magnifique édition de biographies, 6 vol. in-80. 48 \* Géographie. Dernière édition, par Malte-Brun fils, 8 volumes in-80, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 \* La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalix, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 90 \* La Sainte Bible illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 \* LAROUSSE. Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle. 15 volumes. 600 \* (30 francs par mois.) Dictionnaire de la conversation, 16 volumes grand in-80. 200 \* Dictionnaire français illustré, par Dupuy de Vendôme. 1 vol. in-40, avec 20,000 gravures. Prix, broché, 85 fr., et relié en 2 vol. 100 \* Grand Dictionnaire de la langue française, par Littré, 4 vol. in-40. 100 \* Révisé. 125 \* Grand Dictionnaire d'histoire naturelle, par d'Orbigny; nouvelle édition considérablement augmentée, 23 vol. et 300 pl. color. en 3 vol. 400 \* Arts complémentaires, par Haugard-Maugé, 4 vol. in-49, chrono. 600 \* Arts pour tous, par C. Sauvageot, 12 vol. cartonnés. 360 \* Décoratif et ornementation, par Liénard, 125 planches. 125 \* Chimie générale appliquée aux arts et à l'industrie, par Durruel, 7 vol. in-80. 50 \* PELOUZE et FRÉNY. Traité de chimie générale analytique, industrielle et agricole. 7 vol. in-80. 120 \* BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères, 24 vol. in-80. 130 \* Pantheon des illustrations françaises au XIX<sup>e</sup> siècle. Chaque volume relié, doré, se vend séparément. 104 \* Le volume se compose de 40 portraits, biographies et autographes. Des Quinze. Grandes illustrations de G. Doré, 352 planches, 2 vol. gr. in-folio. 160 \* DANTE. Enfer. 1 vol. illustré par G. Doré. 100 \* — Purgatoire et Paradis. 1 vol. in-folio, 60 planches. 100 \* Les jardins. Splendide édition Mame, 1 vol. in-folio. Grand prix de l'Exposition. 100 \* Les grandes scènes, par Turgan, 10 vol. in-40, avec gravures. 120 \*

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris: M. thodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Opéras-Comiques et Opérettes, Morceaux détachés d'Opéras, Musique vocale, Musique d'ensemble, Musique pour tous les instruments; Musique religieuse, Musique militaire, etc. La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc. Envoi franco des Catalogues Comprenant les grands Ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

PHARMACIE GOUILLARD Par l'emploi de l'essence de Camphre au Chlorure de Potasse Recommandé par les autorités médicales. Prix: 1 franc. Envoi franco par la poste. Se trouve chez les Pharmaciens et Epiciers. Chez KANTINARI, coiffeur à Etampes, rue Dufresne, 40-43

Le MONITEUR de la BANQUE et de la BOURSE

JOURNAL FINANCIER (7<sup>e</sup> année) PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES LISTE OFFICIELLE DE TOUTS LES TIRAGES Renseignements complets sur Emprunts d'Etat, Actions, Obligations, etc., etc. 4 fr. PAR AN pour Paris et les départements. En mandat ou timbres-poste, 7, rue Lafayette, Paris. ABONNEMENTS D'ESSAI, POUR 3 MOIS: 1 FRANC. (14-40)

Table with 6 columns: MARCHÉ d'Etampes, PRIX de l'hectol., MARCHÉ d'Angerville, PRIX de l'hectol., MARCHÉ de Chartres, PRIX de l'hectol. Rows include dates like 28 Novembre 1874 and various grain types like Froment, Méteil, Seigle, Orge, Avoine.

Table with 7 columns: DÉNOMINATION, Samedi 28, Lundi 30, Mardi 1<sup>er</sup>, Mercredi 2, Jeudi 3, Vendredi 4. Rows include Rente 5 0/0, 4 1/2 0/0, 3 0/0.

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné. Etampes, le 5 Décembre 1874. Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes. Etampes, le 5 Décembre 1874. Enregistré pour l'annonce n° Folio Reçu franc et centimes, décimes compris. A Etampes, le 1874.